

Paris Ateliers propose chaque saison dans ses ateliers une pratique Amateur qualifiée dans les domaines des Métiers d'art, des Arts plastiques, des Arts numériques et des Arts du texte. Ces activités individuelles pratiquées dans un cadre collectif sont encadrées par un professionnel, l'intervenant. Elles ne peuvent s'inscrire dans le champ de l'activité professionnelle, en ce sens que la réalisation dans les ateliers, d'objets destinés à répondre à des commandes ou à la vente est strictement interdite. Les inscriptions ne font pas l'objet de remboursement en cours de saison, sauf cas dûment étayés dans les Conditions générales de vente.

## Article 1. Statut de l'Amateur

Conformément aux statuts de Paris Ateliers, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en préfecture de police de Paris le 23 décembre 1977 (JO du 11 janvier 1978), l'inscription aux activités proposées ne constitue pas une adhésion. Les usagers sont représentés dans les instances de l'association dans les conditions déterminées par les statuts. Les noms des représentants des usagers sont affichés dans chaque atelier.

## Article 2. Modalités d'accès

### Article 2.1. Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration. L'inscription permet l'accès à l'atelier, à l'encadrement dans la pratique Amateur par l'intervenant et, selon chaque discipline, à l'usage d'équipements, d'outillages et de fournitures spécifiques. Des fournitures et outils complémentaires peuvent être nécessaires et varient en fonction des disciplines. Ce matériel spécifique (tissus, verre, feuilles d'or, papiers particuliers...) est alors à la charge de l'Amateur. L'intervenant peut recommander des fournitures et un matériel, voire un fournisseur, mais cela reste indicatif.

### Article 2.2. Inscriptions

Un Amateur peut s'inscrire à un ou plusieurs ateliers. Une carte nominative est remise à chaque inscrit à jour de ses démarches.

### Article 2.3. Règlement(s) financiers

L'Amateur s'inscrit pour la saison en cours et pour l'ensemble des séances prévues ou restantes. La contribution financière demandée tient compte des périodes de fermeture. L'inscription se formalise par le versement, au moment de l'inscription, de la contribution en chèques, en espèces, en carte bancaire ou en Chèques-Vacances (non remboursables). Les chèques sont à établir à l'ordre de Paris Ateliers. Tout paiement fait l'objet d'un reçu.

### Article 2.4. Devis et Attestation

Paris Ateliers peut, sur demande, fournir un devis dans le cas de financement de l'activité par un organisme tiers (OPCO, fonds d'assurance formation, entreprise...). L'inscription étant considérée comme effective au paiement, l'Amateur doit déposer une caution en attente du financement. La restitution de la caution est automatique à la date du paiement par l'organisme. Une attestation est délivrée sur demande.

### Article 2.5. Expressions et Réclamations

Devant tout malentendu ou désaccord, les Amateurs chercheront auprès de l'intervenant de leur atelier un premier niveau de concertation pour ce qui concerne l'activité et auprès de l'équipe du secteur pour toute question relevant des inscriptions.

En cas de différend, les salariés et les usagers s'interdiront toute intervention pendant le déroulement des cours et en aucun cas dans le registre privé. En cas d'insatisfaction ou de contradiction, une procédure de réclamation est instruite dans les conditions précisées par les Conditions générales de vente.

## Article 3. Pratique des ateliers

### Article 3.1. Vie de l'atelier

Les ateliers sont dévolus à la pratique Amateur : chacun d'eux repose sur un **programme porté par l'intervenant** et enrichi par les projets de chacun. Chaque intervenant reçoit la liste des inscrits pour la période concernée. L'intervenant note les présences sur les listes. Il est souhaitable que les absences soient portées à la connaissance de l'intervenant. **Un cours manqué par un usager, à son initiative, n'est pas rattrapable**, sauf avec l'accord exceptionnel de l'intervenant au jour et horaire précisés par ce dernier. **L'ancienneté dans un atelier ne constitue pas un privilège** : les nouveaux usagers doivent bénéficier d'une attention identique et des mêmes espaces. Les effets personnels sont placés sous la seule responsabilité de leur propriétaire. **Toute conduite violente entraînera l'exclusion immédiate sans aucun dédommagement.** Les comportements à risque ou détournant l'Association de son objet amèneront Paris Ateliers à refuser l'accès aux ateliers. Toute exclusion revêt un caractère définitif. Les animaux sont interdits dans les ateliers, hormis les chiens-guides. Le matériel fourni dans les ateliers doit rester bien évidemment dans les ateliers. **En fin de saison, chaque inscrit doit repartir avec ses réalisations**, faute de quoi elles seront détruites. Les Amateurs travaillant dans les ateliers acceptent que des reportages puissent être réalisés pour une diffusion sur tous supports dans le seul but de la valorisation des pratiques artistiques Amateurs. Chaque Amateur est cependant libre de réserver son droit à l'image par simple information à l'auteur des prises de vues.

### Article 3.2. Calendrier

**La saison se déroule du lundi 14 septembre 2026 au samedi 26 juin 2027.** Le calendrier de Paris Ateliers s'accorde aux obligations légales. Il fait l'objet d'un affichage dans chaque atelier.

### Article 3.3. Horaires

Les horaires forment un cadre contractuel. La ponctualité et l'assiduité contribuent à la bonne progression des travaux. **L'accès aux ateliers en dehors des horaires de cours est strictement interdit** afin de garantir la sécurité des personnes, des biens et des locaux.

### Article 3.4. Hygiène et Sécurité

L'Amateur devra se conformer aux obligations, consignes et recommandations de l'intervenant en matière d'hygiène et de sécurité : conditions d'emploi des machines, matériels, fournitures et produits. L'intervenant aura à informer l'inscrit des risques spécifiques à la pratique de sa discipline. L'accès aux fournitures stockées est placé sous la responsabilité de l'intervenant.

À l'issue du cours, chaque Amateur aura à nettoyer la place qu'il a occupée et veiller au rangement du matériel et des fournitures qu'il aura utilisés. Paris Ateliers ne pourra être tenue responsable des manquements aux règles de sécurité du fait de l'Amateur. Les ateliers étant considérés comme des lieux publics et professionnels, il est interdit de fumer ou de vapoter en leur sein, y compris lors des temps de pause.

### Article 3.5. Assurances

L'assurance prise par Paris Ateliers pour sa responsabilité civile couvre les dommages corporels (blessures) et les dommages matériels (dégradation ou destruction d'objets) survenus pendant le temps des activités à Paris Ateliers et ceux occasionnés par l'un de ses salariés ou par toute personne ayant un lien juridique direct avec l'Amateur. Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration écrite transmise par l'intervenant à la personne en charge du secteur.

### Article 3.6. Ateliers accueillis dans les institutions partenaires (musées, lieux culturels, etc.)

La tenue des ateliers en dehors des lieux loués par Paris Ateliers pourra amener des conditions spécifiques d'accès et de pratiques propres aux lieux d'accueil (règles de déambulation, usage du matériel, respect des œuvres et du public, etc.).